

SD /LV/SB - 2025/624/AT  
Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS  
EMMENAGEMENTS/654breuil2quaideastrée(demenagement29aout).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 août 2025 par laquelle Madame Soizic BREUIL, domicilié à MONTBRISON (42600) 2 quai de l'Astrée, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule devant cette même adresse, pour assurer des opérations de déménagement le 29 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT 2 quai de l'Astrée

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui utilisé sur deux (2) emplacements de stationnement situé devant de l'immeuble.
- Madame Soizic BREUIL ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (Zone Bleue - disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du VENDREDI 29 AOUT 2025 18 heures au SAMEDI 30 AOUT 2025 14 heures.
- Madame Soizic BREUIL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Soizic BREUIL pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

## ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

### 4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

### 4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique sera assurée par le demandeur. Les panneaux seront retirés au centre technique municipal sur rendez-vous contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 37 euros restitué au retour desdits panneaux.

## ARTICLE 5 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/08/2025

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Soizic BREUIL / [breuilsoizic@gmail.com](mailto:breuilsoizic@gmail.com) ,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 19 août 2025

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire Forez agglomération